



Nom N° d'assuré(e)

Prénom Date de naissance

Rue, n°

NPA, Lieu

Etat civil célibataire* marié(e) Partenariat enregistré
 veuf(ve)* divorcé(e)* Partenariat dissolu*

**A joindre un extrait de l'état civil actuel*

Veillez choisir entre **A, B, C ou D**

A Retraite à l'âge réglementaire ordinaire (64 ans femme, 65 ans homme)

B Retraite anticipée entière (dès l'âge de 59 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes)
Après une retraite anticipée réalisée, aucune prestation d'invalidité n'est prise en charge.

Date de retraite :

Concerne A ou B

Je souhaite obtenir

- Une **rente de vieillesse** calculée sur mon avoir de vieillesse à la date de ma retraite **ou**
- Un **versement** en espèces de mon avoir de vieillesse à la date de ma retraite **ou**
- Un **versement partiel** de CHF, accompagné d'une **rente de vieillesse** calculée sur l'avoir restant à la date de ma retraite

C Retraite partielle en cas de réduction de mon taux d'activité d'au moins 20% (dès l'âge de 59 ans pour les femmes – 60 ans pour les hommes)

Taux d'activité actuel : % Salaire AVS brut actuel : CHF

Nouveau taux d'activité : % Salaire AVS brut prévu : CHF

Date du début de la réduction de mon taux d'activité :

Je souhaite obtenir

- Une **rente de vieillesse** calculée sur la base de la réduction de mon taux d'activité **ou**
- Un **versement** correspondant à la réduction de mon taux d'activité **ou**
- Un **versement partiel** de CHF, accompagné d'une **rente de vieillesse** calculée sur la base de la réduction de mon taux d'activité

./.



D Maintien de ma prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite

Si vous poursuivez votre activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (64/65 ans), vous pouvez demander la poursuite du versement de vos cotisations.

L'employeur doit confirmer, ci-dessous, par son timbre et sa signature, le maintien de la prévoyance.

L'obligation de l'employeur s'éteint conjointement avec celle de l'assuré à la fin des rapports de travail, au plus tard à l'âge de 70 ans.

Je souhaite obtenir

- Une **rente de vieillesse** calculée sur mon avoir de vieillesse acquis à la date de ma retraite différée **ou**
- Un **versement de la totalité** de mon avoir de vieillesse acquis à la date de ma retraite différée **ou**
- Un **versement partiel** de CHF, accompagné d'une **rente de vieillesse** calculée sur l'avoir restant

Confirmation de l'employeur du maintien de la prévoyance après l'âge ordinaire de la retraite

En tant qu'employeur, nous confirmons le maintien de la prévoyance après l'âge ordinaire de la retraite pour notre collaborateur. A cet effet, nous avons pris connaissance des conditions mentionnées dans le Règlement ainsi que dans le Plan de prévoyance.

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur

.....

.....

Enfants

Un rentier vieillesse a droit à une rente d'enfant pour chaque enfant mineur. Ce droit expire à la majorité de l'enfant (18 ans), ou au plus tard à l'âge de 25 ans, si l'enfant suit une formation.

- Enfants jusqu'à 18 ans révolus – Veuillez joindre l'acte de naissance
- Enfants de 18 à 25 ans –Veuillez joindre l'acte de naissance et l'attestation d'études ou d'apprentissage

Adresse de paiement

- Par poste CCP en Suisse
- Par banque Nom de la banque
- NPA, lieu
- Adresse **SWIFT** (BIC)
- IBAN**

Titulaire du compte

Lieu et date Votre signature

La signature du conjoint/partenaire enregistré doit être authentifiée par un organisme officiel : notaire, poste, banque, contrôle des habitants ou au siège de la fondation

Signature du conjoint

A retourner dûment complété et signé à : HOTELA Fonds de prévoyance